



Anne Laure Bandle, Raphael Contel, Marc-André Renold

Mars 2012

Affaire Näs Schule – Héritier Max Silberberg et Bündner Kunstmuseum Chur

Max Silberberg – Bündner Kunstmuseum Chur – Artwork/œuvre d'art – Nazi looted art/spoliations nazies – Negotiation/négociation – Settlement agreement/accord transactionnel – Ownership/propriété – Unconditional restitution/restitution sans condition

Le tableau « Näs Schule – Arbeitssaal im Amsterdamer Waisenhaus » de Max Lieberman a été légué au Musée des Beaux-Arts de Coire (Bündner Kunstmuseum Chur) en 1992, et a fait l'objet d'une demande de restitution en 1999 par l'héritier de Max Silberberg. Le collectionneur d'art, juif, a été contraint de le vendre, en 1934, en raison d'une forte pression financière sous la persécution croissante des Juifs par les nazis au début de la Seconde Guerre Mondiale. En mai 2000, le Musée des Beaux-arts de Coire a accepté de restituer le tableau à l'héritier sans condition.

I. Historique de l'affaire; II. Processus de résolution; III. Problèmes en droit ; IV. Résolution du litige; V. Commentaire; VI. Sources.

CENTRE DU DROIT DE L'ART – UNIVERSITÉ DE GENÈVE

PLATEFORME ARTHEMIS

art-adr@unige.ch – <https://unige.ch/art-adr>

Ce matériel est protégé par le droit d'auteur.

I. Historique de l'affaire

Spoliations nazies

- **1934** : Soumis à une forte pression financière en raison des interdictions de travail opposées à la communauté juive par le régime nazi, **Max Silberberg**, un riche industriel et collectionneur d'art, est contraint de **vendre** une grande partie de ses biens. Par l'intermédiaire du marchand d'art **Bruno Cassirer**, il vend le **tableau** « *Nähsschule – Arbeitssaal im Amsterdamer Waisenhaus* » (École de couture – L'atelier de l'orphelinat d'Amsterdam) de **Max Liebermann** (1876) pour 16'000 RM à **Adolf Jöhr**, ancien directeur général de l'Institut suisse du crédit et grand collectionneur d'art.
- **1937** : Le tableau est exposé dans une galerie à Bern puis à Bâle.
- **1992** : Après la mort d'Adolf Jöhr, sa femme **Marianne Krüger-Jöhr** hérite du tableau, qui est transféré au **Musée des Beaux-Arts de Coire** (*Bündner Kunstmuseum Chur*) par le biais d'un legs.
- **Août 1999** : La belle-fille et unique héritière de Max Silberberg, **Gerta Silberberg-Bartnitzki**, **demande la restitution** du tableau « *Nähsschule* » au Musée des Beaux-Arts de Coire, par le biais de son avocat à Berlin.
- **Octobre 1999** : Le Musée informe l'avocat qu'il accepte de restituer l'œuvre sans condition. Cependant, de nouvelles informations concernant la provenance de l'œuvre sont découvertes, contestant la propriété de Silberberg sur cette dernière avant la Seconde Guerre Mondiale. Ces informations amènent le musée à reconsidérer sa décision de restitution.
- **Mai 2000** : Après avoir examiné les nouveaux éléments, le musée confirme sa première décision et donne son accord pour la restitution du tableau à l'héritier.
- **18 Octobre 2000** : La peinture est vendue chez Sotheby's à Londres pour 539'884 Euros.

II. Processus de résolution

Négociation – Accord transactionnel

- Par l'intermédiaire de son avocat, Gerta Silberberg-Bartnitzki a envoyé une lettre demandant la restitution du tableau au Musée de Coire, accompagnée des documents pertinents. Le Musée a immédiatement répondu que l'affaire serait examinée lors d'une réunion spéciale du Conseil d'administration du musée. Sans que Gerta Silberberg-Bartnitzki n'ait à intervenir plus, le Musée a pris une décision positive.
- De nouvelles informations ont ensuite été communiquées au musée par l'avocat de la famille Jöhr concernant la provenance de l'objet, en s'appuyant sur le catalogue raisonné de l'œuvre de Max Liebermann par Matthias Eberle (1996).
- L'information s'est finalement révélée fautive et l'accord de règlement initial est resté en vigueur.

III. Problèmes en droit

Propriété

- La restitution du tableau s'est fondée sur des considérations morales plutôt que juridiques. En effet, nous n'avons trouvé aucune information sur l'existence d'arguments juridiques à disposition du Musée incitant à la restitution du tableau. Toutefois, devant un tribunal, Gerta Silberberg-Bartnitzki aurait pu mettre en doute la validité du titre de propriété du Musée en affirmant qu'il aurait pu ne pas être de bonne foi au moment de l'acquisition du tableau.
- Néanmoins, le Musée des Beaux-Arts de Coire aurait pour objectif de traiter ces types de demandes de restitution d'une manière « rapide et non bureaucratique »¹ afin de montrer l'exemple aux autres musées en suivant les principes de Washington de 1998.

IV. Résolution du litige

Restitution sans condition

- Le Musée des Beaux-Arts de Coire a accepté la restitution sans condition du tableau à l'héritier Silberberg.

V. Commentaire

- Compte tenu de l'acquisition de bonne foi du tableau par le Musée des Beaux-Arts de Coire et des conditions préalables à l'admission d'une demande de restitution, Gerta Silberberg-Bartnitzki aurait eu de la peine à porter cette affaire devant les tribunaux.²
- Comme indiqué ci-dessus, le Musée des Beaux-Arts de Coire s'est senti contraint de faire face à un devoir moral et de se conformer aux principes de Washington, afin que d'autres musées et collectionneurs privés, agissant encore avec beaucoup d'hésitation, lui emboîtent le pas.³
- Les réactions à cette restitution volontaire par le public ont été pour la plupart positives.⁴

¹ Beat Stutzer, "Zur Restitution eines Max Liebermann-Gemäldes durch das Bündner Kunstmuseum," *Kunst und Recht KUR* 3/4 (Mai-Août 2009): 105.

² See also Gunnar Schnabel and Monika Tatzkow, *Nazi Looted Art – Handbuch Kunstrestitution weltweit* (Berlin: Proprietas Verlag, 2007), 404.

³ As reported in Beat Stutzer, "Zur Restitution eines Max Liebermann-Gemäldes durch das Bündner Kunstmuseum," *Kunst und Recht KUR* 3/4 (Mai-Août 2009): 105.

⁴ Ibid.

VI. Sources

a. Doctrine

- Anton, Michael. *Illegaler Kulturgüterverkehr, Rechtshandbuch Kulturgüterschutz und Kunstrestitutionsrecht*. Vol. 1. Berlin: De Gruyter, 2010.
- Schnabel, Gunnar, and Monika Tatzkow. *Nazi Looted Art – Handbuch Kunstrestitution weltweit*. Berlin: Proprietas Verlag, 2007.
- Stutzer, Beat. “Zur Restitution eines Max Liebermann-Gemäldes durch das Bündner Kunstmuseum.” *Kunst und Recht KUR* 3/4 (May-August 2009), 105.

b. Législations

- The Washington Conference Principles on Nazi-Confiscated Art, 1998. The principles may be viewed on the Claims Conference’s webpage. Consulté le 11 avril 2011. http://www.claimscon.org/index.asp?url=artworks/wash_princ.

c. Documents

- Final Report of the Independent Commission of Experts Switzerland – Second World War. Zürich: Pendo Verlag GmbH, 2002. Also available online on the Commission’s webpage. Consulté le 11 avril 2011. <http://www.uek.ch/en/index.htm>.

d. Médias

- Koldehoff, Stefan. “Endlich kommen die Erben zu ihrem Recht.” *Art* 8 (2009). Consulté le 11 avril 2011. <http://www.artmagazin.de/div/heftarchiv/1999/8/OGOWTEGOTTTTPHPOGCHORGEORCTGWTROCREO/Endlich-kommen-die-Erben-zu-ihrem-Recht>.